

Gouvernement du Québec

Décret 1010-2005, 26 octobre 2005

CONCERNANT une autorisation à la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement à une étude de faisabilité pour le développement de la Route Bleue en Gaspésie

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente prévoyant le versement à cet organisme d'une subvention maximale de 17 008 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement de la Route Bleue en Gaspésie;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada prévoyant le versement à cet organisme d'une subvention maximale de 17 008 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement de la Route Bleue en Gaspésie, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45255

Gouvernement du Québec

Décret 1011-2005, 26 octobre 2005

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Baie-James de conclure une entente avec le gouvernement du Canada en vertu du programme Initiatives régionales stratégiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-James a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente prévoyant le versement à la municipalité d'une subvention maximale de 94 780 \$ pour la création d'une ferme porcine et la mise en valeur des champs pour la culture de type biologique;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-James est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Baie-James de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la Municipalité de Baie-James soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada prévoyant le versement à la municipalité d'une subvention maximale de 94 780 \$ pour la création d'une ferme porcine et la mise en valeur des champs pour la culture de type biologique, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45256